

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 9 juillet 2024

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 13 |
| Présents | 07 |
| Votants | 08 |
| Date de convocation | 04.07.2024 |

Présents : 07 : ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; QUILES Joseph ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre ; VIDAL Patricia.

Excusés : 01 : COTELLE Romain qui a donné pouvoir à GARCIA Dominique.

Absents : 05 : BEL Damien ; DOLCI Jérémie ; RANDY Bernard ; RUIS Aurélie ; TOUZET Kathrine.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

| | |
|----------------------------|--|
| AFFAIRES GENERALES | Filiale Geoptis / La Poste – Proposition de classement des voies |
| BATIMENTS COMMUNAUX | Pose de Panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école |
| URBANISME | Révision du PLU – PADD |
| FINANCES | Virement de Crédits N°2 pour achat d'un Lave-vaisselle pour la salle des fêtes |

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Laurent RUIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL :

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre de ses délégations de responsabilité :

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal : pas de nouvelle demande.

- En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain : Décision de non-opposition, en date du :
 - du 31.05.2024 concernant la parcelle A521 d'une superficie de 946 m² (maison + terrain), en zone UA
 - du 10.06.2024 concernant la parcelle D1085 issue de la parcelle D45 d'une superficie de 1 m² (servitudes), en zone UA.
 - du 10.06.2024 concernant les parcelles D982 et D980 d'une superficie de 220 m² (terrain), en zone UA
 - du 10.06.2024 concernant la parcelle D1089 issue de la parcelle D46 d'une superficie de 29 m² (terrain), en zone UA

- du 10.06.2024 concernant la parcelle D1082 issue de la parcelle D44 et la parcelle D1086 issue de la parcelle D45 d'une superficie totale de 1 293 m² (terrain) en zone UA
- du 13.06.2024 concernant les parcelles E740, E742 et E743 d'une superficie de 957 m² (terrain), en zone UA

Affaires générales

DÉLIBÉRATION N° 2024-32

AFFAIRES GENERALES
Filiale Geoptis/ La Poste – Proposition de classement des voies

La loi 3DS impose à toutes les communes de donner un nom et un numéro à toutes les voies, et de les enregistrer dans une base nationale des adresses.... Pour info, la base Adresses concernant Optevoz est à jour.

La Poste, par sa connaissance du territoire, propose, depuis 2017, d'aider les communes à la dénomination et à la numérotation des voies (ADN). Un adressage de qualité est nécessaire pour faciliter les livraisons, l'accès des secours et des services à domicile et permet le déploiement de la fibre.

Ce recensement permet également une meilleure connaissance du domaine routier et des obligations qui s'y rattachent, ainsi qu'un ajustement de la part de la Dotation globale de fonctionnement,

C'est dans ce cadre que Geoptis, filiale du groupe La Poste, propose un accompagnement à la mise en place d'un tableau de classement des voies, nécessaire à la commune pour déclarer auprès de sa préfecture le nombre de kilomètres de voies existant qui entre dans le calcul de la DGF.

14.60 kms sont déclarés à la Préfecture pour le calcul de la DGF.

La Poste annonce 31.96 kms de voiries nommées, 23.13 kms de voiries sans nom et 7.02 kms de voirie départementale et propose d'établir le tableau des voies correspond pour une actualisation du calcul de la DGF.

Il est rappelé, qu'en 2014, lors de la prise de compétence Voirie par la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, un tableau de classement des voies avait été réalisé par la CCIC.

En 2017, à l'issue de la fusion des Communautés des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, la nouvelle Communauté des communes des Balcons du Dauphiné a décidé la restitution aux communes, de la Compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Mais le linéaire de voirie comptant dans le calcul de la DGF communale n'a pas été actualisé.

Le maire propose donc au conseil municipal :

- soit de confier l'actualisation du classement des voies communales à la filiale GEOPTIS de La Poste pour un coût de 6 172.80 € TTC
- soit d'actualiser le linéaire des voies communales auprès de la Préfecture en s'appuyant sur le tableau actualisé de la CCIC ci-dessous :

| VOIE OU ITINERAIRE | | Départ | Arrivée | Largeur | Type revêtement | Classement | Longueur |
|-------------------------------|-----|-------------------------------|-------------------|---------|-----------------|------------|----------|
| Rue Charles François Daubigny | N°1 | RD 52 | Rue Grivoux | 4 | Enrobé | 4 | 938 |
| Rue Degas | N°2 | RD 52 vers monument aux morts | RD 140 au village | 4 | Enrobé | | 122 |
| Chemin du château | N°3 | RD 52 à croix Batailler | Chemin du Thiou | 4,5 | Enrobé | | 400 |
| Rue Camille Corot | N°6 | Rue Daubigny | RD 140 A | 4,5 | Bicouche | 3 | 450 |
| Rue Vincent Van Gogh | N°7 | Rue Grivoux | Fin du goudron | 3 | Bicouche | 5 | 565 |
| Rue Claude Monet | N°8 | Rue Camille Corot | Fin du goudron | 5 | Bicouche | 5 | 280 |

| VOIE OU ITINERAIRE | | Départ | Arrivée | Largeur | Type revêtement | Classement | Longueur |
|-------------------------------------|-------|----------------------------------|---|---------|-----------------|------------|---------------|
| Impasse du Palais | N°13 | RD 52 | En impasse | 4 | Bicouche | 5 | 50 |
| Impasse de la cure | N°14 | Rue Degas | En impasse | 4 | Enrobé | 5 | 25 |
| Impasse Delacroix | N°15 | RD 140a | En impasse | 3,5 | Enrobé | 5 | 50 |
| Impasse Beauverie | N°16 | RD 140a | En impasse | 4 | Bicouche | 5 | 35 |
| Impasse Appian | N°17 | RD 140a | En impasse | 3,5 | Bicouche | 5 | 105 |
| Impasse Paul Cézanne | N°18 | Rue Daubigny | En impasse | 3,5 | Bicouche | 5 | 75 |
| Rue Alfred Sisley | N°19 | Rue Daubigny | Rue Mary Cassatt | 5 | Enrobé | 4 | 125 |
| Impasse Gustave Courbet | N°22 | Rue du Grivoux | Impasse, fin goudron, angle dernière maison | 3,2 | Bicouche | | 235 |
| Rue Mary Cassatt | N°23 | Rue Camille Corot | Rue Alfred Sisley | 5 | Enrobé | 4 | 220 |
| Chemin de la Fouesse | N°24 | RD 140a | Dernière habitation | 3 | Bicouche | 5 | 150 |
| Chemin de Paul Signac | N°25 | RD 140a vers chemin des planches | Fin du goudron, dernière habitation | 3 | Bicouche | 5 | 156 |
| Impasse Auguste Ravier | N°26 | RD52 | En impasse | 5 | Enrobé | | 85 |
| Impasse Renoir | N°27 | Sur impasse Auguste Ravier | En impasse | 3,5 | Enrobé | | 26 |
| Impasse Pablo Picasso | N°28 | RD 52 | En impasse | 6,5 | Enrobé | 5 | 240 |
| Impasse Edouard Manet | N°29 | Impasse Pablo Picasso | En impasse | 5 | Enrobé | 5 | 45 |
| Impasse Paul Gauguin | N°30 | Impasse Pablo Picasso | En impasse | 6,5 | Enrobé | 5 | 130 |
| Rue du Grivoux | N°31 | Sur la rue Daubigny | Sur le chemin de l'étang de Lemps | 3,5 | Enrobé | | 547 |
| SOUS-TOTAL Anc. CCIC | | | | | | | 37 811 |
| Impasse Jacques GAY | N°32 | RD 52 | En impasse | 5.5 | Enrobé | | 52 |
| Impasse Joanny ARLIN | N° 33 | RD 140a | En impasse | | Enrobé | | (privée) |
| TOTAL POUR ACTUALISATION DGF | | | | | | | 37 863 |

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide de ne pas confier l'actualisation du classement des voies communales à la filiale Geoptis de La Poste
- décide d'actualiser, lors du prochain recensement en septembre, le linéaire des voies communales auprès de la Préfecture en s'appuyant sur le tableau ci-dessus établi par la CC de l'Isle Crémieu.

Commission Bâtiments / Voirie / Réseaux

Rapporteur : Romain COTELLE

DÉLIBÉRATION N° 2024-33

BATIMENTS COMMUNAUX
Pose de Panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école

Le maire informe le conseil que dans le cadre de la démarche des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR) pilotée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la surface de toiture du groupe scolaire pourrait être valorisée par l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ainsi, une analyse d'opportunité photovoltaïque a été confiée à l'AGEDEN afin d'évaluer :

- les possibilités techniques d'implantation de générateur photovoltaïque sur l'école
- les investissements et la rentabilité de l'installation

Plusieurs scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : installation photovoltaïque de 30 kWc sur le pan sud de la toiture en autoconsommation avec vente de surplus afin de couvrir les besoins électriques de la restauration scolaire
- Scénario 2 : installation photovoltaïque de 100 kWc sur les 3 pans de toiture en autoconsommation avec vente de surplus afin de comparer avec l'offre EDF ENR
- Scénario 3 : installation photovoltaïque de 100 kWc en vente totale

La conclusion de l'étude montre que la pertinence d'installer des productions photovoltaïques sur la toiture de l'école est parfaitement avérée techniquement et financièrement, sous réserve de vérifier l'état de la toiture et de réaliser une étude Structures afin de connaître sa capacité à supporter le poids des panneaux photovoltaïques.

Le Maire précise que les gains nets sur 20 ans d'un projet en autoconsommation 100 kWc Est-Sud-Ouest avec prêt bancaire seraient de 172 763 €.

Le maire présente le devis établi par EDF ENR pour l'installation d'un générateur en Autoconsommation d'une puissance de 101.2 kWc d'un montant de 94 591.23 € (113 509.48 € TTC).

Il explique que 12 mois sont nécessaires à la pose de panneaux photovoltaïques (9 mois d'études + 3 mois d'installation).

Le maire invite les élus à se prononcer sur la question et s'ils souhaitent poursuivre la démarche.:

- Laurent Ruis souhaiterait pouvoir bénéficier d'autres avis que celui d'EDF. Pierre TESTE rappelle que compte-tenu du montant, une consultation de plusieurs entreprises devra être réalisée dans le cadre du marché public.
- Laurent Ruis souhaiterait qu'une étude d'opportunité soit faite pour éventuellement regrouper le projet de l'école avec la toiture Sud de la salle des fêtes. Il faudrait au préalable voir si la charpente de la salle des fêtes tiendra la charge.
- Patricia Vidal demande quelle est la durée de vie des panneaux. Le maire précise qu'EDF garantie les modules sur 20 ans et les remplace gratuitement en cas de panne. Laurent Ruis s'interroge sur le traitement des panneaux au bout de 30 ans. Pierre Teste dit qu'il est effectivement important de prendre en compte le recyclage dès le début.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- dans l'attente d'informations complémentaires, décide de reporter sa décision à une séance ultérieure

Commission Urbanisme

Rapporteur : Joseph QUILES

CR de la Commission Urbanisme du 11 juin et du 3 juillet 2024 :

Déclarations préalables (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) :

- Accord pour les demandes suivantes : 1 panneaux photovoltaïques ; 1 pergola ; 1 modification de façades (pose d'un climatiseur) ; 2 réfections de toiture ; 1 abri à bûches ; 1 évolution de terrasse en véranda ; 1 régularisation murets et remblais ; 1 ravalement de façade
- Refus pour une demande de jointement de pierres de façade, la façade concernée étant propriété du voisin.

Permis de construire (instruits par le service ADS de la CCBDD) : Pas de nouvelle demande de permis de construire

- Refus de PC pour extension d'un hangar agricole en zone N

| | |
|--------------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION N° 2024-34 | URBANISME Révision du PLU – Le conseil municipal prend acte du PADD |
|--------------------------------|---|

Le maire rappelle que dans le processus de révision du PLU, il est prévu d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est un élément important du PLU puisqu'il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du rapport de présentation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 septembre 2019

Vu la délibération n° 2023-31 en date du 10 juillet 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu le document support au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable fourni préalablement à la réunion à l'ensemble du conseil municipal afin que les membres puissent en prendre connaissance,

Considérant qu'aux termes des articles L.123-9 et L123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations du PADD,

Considérant que ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet PLU,

Considérant que la révision poursuivra les objectifs suivants :

- Axe 1 : Préserver le « bien-vivre optevozien » en renforçant les liens sociaux et en célébrant la culture locale
 - Orientation 1 : promouvoir le patrimoine d'Optevoz («cheminement doux»culturel», protection édifices patrimoniaux emblématiques)
 - Orientation 2 : assurer la pérennité de l'animation au cœur du village (équipements publics)
 - Orientation 3 : perpétuer la culture de l'accueil des optevozien.ne.s

- Axe 2 : Inscrire un développement urbain très limité, en harmonie avec le centre-village et respectueux de l'identité optevozienne. Le maire précise que le pôle « centre village » initialement défini autour de la Mairie a été déporté autour de la Place du village.
 - Orientation 1 : renforcer le statut de polarité de proximité d'Optevoz en développant, tout e diversifiant, le parc de logement projet d'habitat intergénérationnel pour répondre aux besoins variés
 - Orientation 2 : renforcer l'attrait du centre-village permettant de limiter la consommation d'espaces dans des secteurs plus excentrés (centralité principale, secondaire et secteur hors centralités ; anticiper le devenir du site de la Régie des eaux à destination artisanale ; centralité commerçante à promouvoir)
 - Orientation 3 : développer le réseau de mobilité douces sécurisées à l'échelle du village (cheminement doux à créer ou à conserver, prise en compte des enjeux de sécurité de la circulation)
 - Orientation 4 : inclure les risques et les contraintes dans la prise de décision (périmètre de protection du captage de Pré Bonnet)

- Axe 3 : Préserver les valeurs environnementales en préservant le cadre naturel et le patrimoine écologique communal
 - Orientation 1 : conserver la sensibilité écologique des espaces naturels (prise en compte des réservoirs de biodiversité, espaces naturels à préserver, zone humide et surface hydrographique)
 - Orientation 2 : assurer la pérennité et la préservation de l'activité agricole sur le territoire
 - Orientation 3 : conserver et mettre en valeur les paysages ruraux d'Optevoz.

Chaque élu ayant été destinataire d'une copie du PADD , le maire invite le conseil municipal à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Pierre TESTE précise que le projet de construction de deux EPR2 à proximité du site de Bugey n'étant pas suffisamment avancé, ne pourra pas être pris en compte dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

- l'ensemble du débat ayant eu lieu lors des réunions de travail pour la rédaction du PADD avec le Cabinet d'urbanisme, pas d'autre remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il a été présenté ce jour.

Commission Enfance / Affaires scolaires**Rapporteur : Séverine ANTONIO**

Pour information, retour de Stéphanie Decosterd à la prochaine rentrée de septembre, sur un poste d'enseignant à mi-temps. La direction sera donc conservée temporairement par Elodie Rigaud. L'effectif prévisionnel pour la prochaine rentrée est de 75 élèves. Compte-tenu de l'évolution et de la baisse des effectifs, il est probable que nous n'échapperons pas à une fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2025.

Commission Budget-Finances**Rapporteur : Joseph QUILLES****DÉLIBÉRATION N° 2024-35****FINANCES**

Budget 2024 - Virement de crédits n° 2 pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes

Le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget 2024, a été décidé l'achat d'un lave-vaisselle pour un montant de 2 000 €.

Le maire explique que l'emplacement prévu pour le lave-vaisselle de la salle des fêtes ne permettait pas de conserver le bac de plonge existant, d'où son remplacement et l'augmentation du devis.

Compte-tenu du devis établi par EcoDIV pour un montant de 5 587.20 € (lave-vaisselle + remplacement du bac de plonge + mélangeurs),

Compte-tenu du devis supplémentaire établi par GS'ELEC pour un montant de 357.66 € pour la modification de l'alimentation électrique du lave-vaisselle,

il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits pour régulariser la situation et permettre le mandatement des factures.

Il est donc proposé d'effectuer les virements de crédits correspondants :

- en affectant 4 000 € du compte 2117 « bois et forêts » pour alimenter le compte 2188 Op.11 « Autres immos corporelles »

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- valide les transferts de crédits suivants :

| | | |
|--------------------------------|---|-----------|
| Chapitre 21 – Cpte 2117 | : | - 4 000 € |
| Chapitre 21 – Cpte 2188 Op. 11 | : | + 4 000 € |

DÉLIBÉRATION N° 2024-36**FINANCES**

Soutien aux communes sinistrées de l'Oisans

Le maire rappelle la crue torrentielle du Vénéon, d'une intensité exceptionnelle durant la nuit du 20 au 21 juin dernier détruisant de nombreuses infrastructures et le hameau de la Bérarde.

Il informe le conseil que le Département de l'Isère, soutenu par l'Association des Maires, a décidé de porter la création d'un fonds d'aide d'urgence auquel peuvent participer les collectivités.

Les modalités d'abondement de ce fonds seront prochainement précisées par l'Association des Maires de l'Isère mais le maire sollicite l'avis du conseil sur une aide éventuelle de la commune.

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une aide financière de 300 € aux communes et sinistrés suite à la crue torrentielle du Vénéon par le biais de l'AMI ou du Département de l'Isère .

Commission Jeunesse

Rapporteur : Laurent RUIS

L'installation des jeux complémentaires pour le parc de l'église et le stade débutera prochainement.
La vogue se prépare avec les jeunes.

Commission Action Sociale

Rapporteur : Dominique GARCIA

Pour information, l'aide exceptionnelle de bons alimentaires d'une valeur de 300 € a été utilisée.

Commission Communication

Rapporteur : Emilie PILLAZ

L'abonnement à Panneau Pocket a été prolongé pour 2 ans.

Commission Environnement / Développement durable

Rapporteur : Emilie PILLAZ

Renouée du Japon : Pour information, une tache de Renouée du Japon a été repérée derrière la boulangerie et commence à prendre de l'ampleur.
Il pourrait être intéressant de réaliser une action pour limiter son développement.
Benjamin Balme, technicien ENS auprès du Département s'est proposé de nous accompagner sur ce dossier d'autant plus que cela concerne des terrains privés. A suivre.

Carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour :

Le maire rappelle que dans le cadre de l'enquête publique et en tant que commune limitrophe, le conseil municipal a, par délibération en date du 12 décembre 2023, donné un avis défavorable à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière au lieudit « Monsieur » par la société GONIN TP.

Les communes de Siccieu et Annoisin ont également donné un avis défavorable.

La CCBD a émis un avis favorable sous certaines conditions, qui n'ont pas été prises en compte dans l'arrêté Préfectoral.

L'autorisation a donc été délivrée par la Préfecture.

Le maire informe les élus, qu'à l'initiative de la commune d'Annoisin, il pourrait être envisagé d'engager un recours contre la décision du Préfet d'autoriser l'extension d'exploitation de la carrière.

A cet effet, une réunion d'information est prévue le 10 juillet avec les communes de Siccieu, Annoisin, Hières-sur-Amby, Charrette, Courtenay, Optevoz et l'association Lo Parvi.

Les raisons principales à cette opposition sont :

- l'augmentation de la circulation des camions dans les communes et de la dangerosité qui en découle
- l'augmentation de la détérioration de la voirie et des plaques de caniveaux par le poids des chargements des camions,
- l'augmentation des nuisances liées aux tirs de mines et l'impact des tirs sur la colonne d'eau potable située à proximité
- les risques de pollution liés à l'implantation d'une plateforme de recyclage à proximité du ruisseau de l'Amby

| |
|---|
| EPCI – CCBD – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX |
|---|

CCBD : Le maire informe le conseil que la CCBD souhaite déployer un certain nombre de services dans le cadre du projet de schéma de mutualisation, dans des domaines très variés tels que la communication, la santé, l'urbanisme, les fournitures, l'expertise juridique,

Le conseil municipal sera amené à se prononcer dans les prochains mois, en fonction de nos besoins et/ou de nos futurs développements.

SYCLUM : Le maire informe le conseil des problèmes rencontrés par le Syclum pour l'installation des barrières et compteurs de passages sur les communes de Porcieu, Biol et Panossas.

Le maire présente également les dernières dispositions proposées par le Syclum aux communes et leur permettant de bénéficier d'aides financières :

1°) au titre de la compétence salubrité des communes :

- la lutte contre les déchets abandonnés dans les espaces publics, hors déchets sauvages.
- La lutte contre les mégots
- La proposition d'un lien à intégrer sur nos sites internet pour avoir toujours les dernières informations

2°) au titre de la compétence Déchets/Tri du Syclum :

- La proposition de solutions pour l'évacuation des cartouches de protoxyde d'azote qui, lorsqu'elles sont jetées avec les ordures ménagères, détériorent les fours.
- Lancement d'un appel à projet de CITEO pour développer le Tri Hors Foyer (stade, parc, rues...) avec des financements pour les contenants à hauteur de 100%.

Les communes qui sont intéressées pour rejoindre ce projet doivent se faire connaître avant fin juillet afin d'être prises en compte dans le processus.

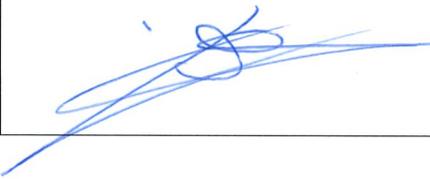
Les élus décident de répondre favorablement à ce projet.

Levée de la séance à 21 h 35.

FEUILLET DE CLÔTURE

| N° délibération | Service | Objet | N° page |
|-----------------|----------------------------|--|---------|
| 2024-32 | AFFAIRES GENERALES | Filiale Geoptis/ La Poste – Proposition de classement des voies | 58 |
| 2024-33 | BATIMENTS COMMUNAUX | Pose de Panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école | 59 |
| 2024-34 | URBANISME | Révision du PLU – PADD | 61 |
| 2024-35 | FINANCES | Virement de Crédits pour achat d'un Lave-vaisselle pour la salle des fêtes | 62 |
| 2024-36 | FINANCES | Soutien aux communes de l'Oisans | 62 |

EMARGEMENTS

| | |
|--------------------------------------|--|
| QUILES Joseph Maire |  |
| Laurent RUIS Secrétaire de séance |  |

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie

Le 07 octobre 2024 après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 1^{er} octobre 2024

